

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4011

présenté par

M. Reda, M. Le Fur, M. Pauget, Mme Poletti, Mme Serre, M. Hemedinger et M. Parigi

ARTICLE 43

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Chaque guichet présente les travaux et les tarifs les plus répandus sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur lequel il se situe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La massification des travaux de rénovation énergétique est indispensable à l'atteinte des objectifs environnementaux de notre pays. Afin d'y parvenir, et dans l'objectif de rétablir la confiance entre consommateurs et professionnels de la rénovation énergétique, il semble nécessaire de sécuriser les consommateurs sur ce marché en leur fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation des travaux rénovation énergétique.

Afin d'y parvenir, le présent amendement vise à donner aux guichets de la rénovation énergétique d'informer les consommateurs pour qu'ils connaissent tant les aux tarifs pratiqués localement pour les prestations et les équipements les plus courants.